

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CCAS DE FIRMINY DU 25 JUN 2024**

Direction en charge : Pôle des Solidarités, Cohésion Sociale et CCAS
Service en charge : Finances & Prospective budgétaire

Délibération N°5

OBJET : Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire – Compte de gestion - Année 2023

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public tel que présenté en annexe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.1612-12 et L.2131-31, l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Comptable qui est transmis à la Collectivité ;

Considérant que le vote de l'arrêté du Compte de Gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif,

Considérant que les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement hors restes à réaliser du Compte de Gestion 2023 du Comptable Public concordent avec le Compte Administratif 2023 pour le Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire,

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement hors restes à réaliser du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'année 2023 du Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire,
- **DECLARER** que le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserves de sa part,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président du C.C.A.S. ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement hors restes à réaliser du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'année 2023 du Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire,
- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserves de sa part,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président du C.C.A.S. ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents 12
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Firminy, le 25 juin 2024
Le Président du C.C.A.S.,



Julien LUYA

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.